



Le Directeur,
Chef du Corps Départemental,

Courrier entré SDI	
le	25 FEV. 2022
Unité ADS	<input checked="" type="checkbox"/>
Unité Fiscalité	<input type="checkbox"/>
Unité Accessibilité	<input type="checkbox"/>
Publié	<input type="checkbox"/>
CT Nord	<input type="checkbox"/>
CT Sud	<input type="checkbox"/>
Site Av.	<input type="checkbox"/>
Site Lillo	<input type="checkbox"/>
Site Camb.	<input type="checkbox"/>
Site Douai	<input type="checkbox"/>
Site BK	<input type="checkbox"/>
Site Haz.	<input type="checkbox"/>
Site Val.	<input type="checkbox"/>

DDTM Nord / SDI
62 Boulevard de BELFORT
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

Références, SPRS4/OD/PD/MS/URB/22 n° 53
Affaire suivie par : **Lieutenant Philippe DEMOL**
TEL : 03.27.09.94.39
Courriel : philippe.demol@sdis59.fr

Lille, le 22 FEV. 2022

Objet : Avis relatif au Permis de Construire PC n° 059 603 21 E 0017
Date de dépôt en mairie : 10/12/2021
Date d'arrivée au SDIS : courriel le 10/01/2022

COMMUNE : **TRITH SAINT LEGER - 59125**
Adresse : Parc d'activité de l'aérodrome Est
Demandeur : NEOEN représenté par Monsieur BARBARO Xavier
Coordonnées : 6 rue Menars - 75002 PARIS

J'ai l'honneur de vous retourner l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

1/DESCRIPTION

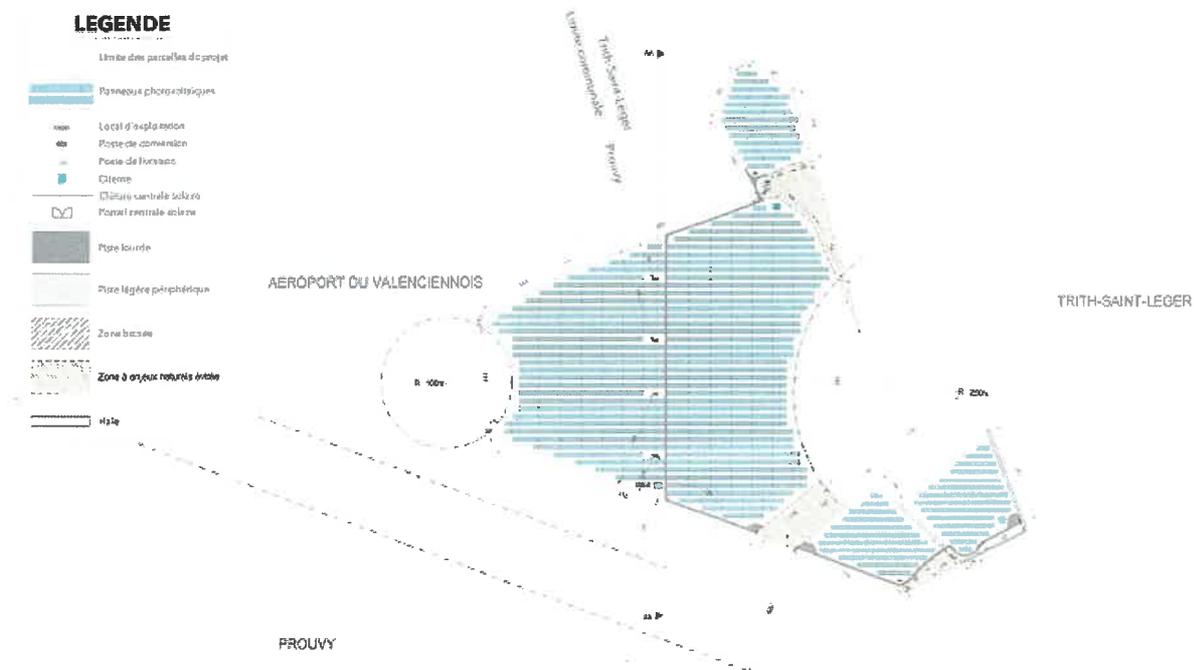
1-1 Généralités

Le projet intéresse l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 22.4 MWc.

L'ensemble d'une surface clôturée de 23 ha, présente :

- Structures et supports pour les panneaux photovoltaïques,
- 7 postes de conversion et livraison,
- 2 locaux de stockage,
- 3 réserves incendie.

Le demandeur a indiqué que le projet ne porte pas sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et ne nécessite pas d'étude de sécurité publique.



1-2 Accessibilité des secours

Le projet est accessible depuis la rue Voltaire à Trith Saint Léger. Une voie lourde est prévue ainsi qu'une voirie légère permettant l'accès périphérique (Plan ci-dessus).

1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La DECI existante autour du projet est composée d'un Point d'Eau Incendie (PEI) :

Type P.E.I	N°	Localisation du P.E.I	Statut du P.E.I	Distance en mètres*	Débit en m ³ /h	Source de l'information Débit/Volume	Date du contrôle
poteau	2058	75 rue Voltaire	Public	80 de l'entrée rue Voltaire	82	Eau et force Anzin	20/11/2018

* La distance est celle séparant le PEI du risque en utilisant un cheminement praticable par les sapeurs-pompiers.

Il est conseillé à l'autorité délivrant le présent permis de se rapprocher du service public de DECI (*mairie de Trith Saint Léger*) afin de vérifier les données relatives au PEI repris ci-dessus ainsi que les éventuels travaux susceptibles de modifier l'état de ce PEI.

Le dossier prévoit l'installation de 3 citernes souples d'une capacité unitaire de 120 m³ réparties sur l'ensemble du site.

2/TEXTES APPLICABLES

- L'article R111-5 du Code de l'Urbanisme,
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10),
- Arrêté Préfectoral du 27 Avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), consultable sur le site du SDIS du Nord www.sdis59.fr, onglet prévision <http://www.sdis59.fr/IMG/pdf/RDDECI2017.pdf>,
- Code du Travail (Art. R4216-2 et R4216-25).

3/OBSERVATIONS

3-1 Relatives à l'accessibilité des secours

Au vu du dossier, l'accessibilité à la parcelle est réglementaire.

3-2 Relatives à la DECI

La DECI doit être assurée par un ou plusieurs Points d'Eau Incendie (PEI) d'une capacité unitaire de 120 m³ ou ayant un débit de 60 m³/h pendant deux heures, implantés de telle sorte qu'un panneau photovoltaïque soit installé à une distance maximale de 400 m d'un PEI en empruntant un cheminement accessible par les sapeurs-pompiers.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI sera considérée suffisante sous réserve de respecter les prescriptions émises ci-dessous.

4/PRESRIPTIONS

- Pour la mise en œuvre de ces prescriptions, le déclarant pourra se rapprocher du service Prévision territorialisé n°4, situé 128 rue de l'Industrie - 59264 Onnaing (Tél : 03.27.09.94.39).

- Il appartient au déclarant de respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur.

4-1 Relatives à l'accessibilité des secours

- Ce projet n'appelle aucune prescription de notre part.

4-2 Relatives à la DECI

- Doter chaque citerne incendie d'une plateforme de mise en station (article 3.1.6 du RDDECI)

- Respecter les dispositions suivantes pour ce qui concerne les plateformes permettant la mise en station des engins pour la mise en œuvre des PEI (article 3.1.6 du RDDECI) :

- Largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 10 m minimum,
- Force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm²,
- Pente comprise entre 2 et 7%,
- Distance du PEI : 5 m maximum,
- Matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

4-3 Relatives au recensement opérationnel

- Permettre, à l'achèvement des travaux, le recensement ou la mise à jour du recensement du risque par le SDIS. Pour ce faire, prendre contact avec le service prévision territorialisé N° 4.

5/ RECOMMANDATIONS

- Respecter les dispositions des guides UTE C 15-712 pour ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques, ce notamment par la mise en place d'une coupure qui, d'une part devra permettre l'intervention des services de secours, et d'autre part devra répondre aux principes suivants :

- coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment,
- coupure de la partie AC du ou des onduleurs au plus près du point de livraison,
- coupure de la partie DC du ou des onduleurs au plus près des chaînes photovoltaïques,
- les organes de commande doivent être regroupés et leur nombre limité à deux, le séquençement des manœuvres doit être indifférent.
- les dispositifs de coupure doivent être clairement identifiés et accessibles,
- mettre en place une astreinte technique 24H/24H.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'adjoint du Chef de Groupement Prévision



Lieutenant-colonel Christophe HÉRITIER